



Les Martres-de-Veyre
uniquement cote

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08/03/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Éric CANDIOLO - Damien COULON -

ONT DONNE POUVOIR : Catherine PHAM (procuration à Martine BOUCHUT) - Annick BARDEY (Procuration à Gloria DIALLO) - Pascal BARTHELEMY (Procuration à Gilles DURIF) - Anne-Sophie JARROUSSE (Procuration à Régis BERNARD) - Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET).

ABSENTS : - Stéphanie DUBIEN - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Kévin TREMOUILLE - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES.

Grégory DESTOMBES a été élu secrétaire.

N° 2024-02-06

CM du 14 mars 2024

Objet : approbation du compte administratif 2023 du budget annexe - les Martres Energie

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le président de séance rapporte le compte administratif communal de l'exercice 2023 pour le budget annexe Les Martres Energie dressé par Pascal PIGOT, maire.

Le président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 résumé par le tableau ci-dessous,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Dépenses de fonctionnement	2 000,00	-	1 413,23	-
011 Charges à caractère général	2 000,00	-	213,23	-
002 Déficit de fonctionnement reporté				
023 Transfert en section d'investissement			1 200,00	-
042 Amortissement des immos				
Recettes de fonctionnement	2 000,00	-	1 413,23	0,46
70 Produit des services	2 000,00	-	1 413,23	-
75 Autres produits de gestion courante				0,46
002 Excédent de fonctionnement reporté				
042 Amortissement des subventions				
Résultat de fonctionnement	-	-	-	0,46
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
Dépenses d'investissement	20 000,00	-	36 200,00	427,69
21 Immobilisation	20 000,00	-	35 000,00	427,69
1687 REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP			1 200,00	-
001 Déficit d'investissement reporté				
042 Amortissement des subventions				
Recettes d'investissement	20 000,00	-	36 200,00	30 000,00
13 Subventions d'investissement	20 000,00	-	5 000,00	-
001 Excédent d'investissement reporté				
1687 emprunt (du BP)			30 000,00	30 000,00
021 Transfert de la section de fonctionnement			1 200,00	-
042 Amortissement des immos				
Résultat d'investissement	-	-	-	29 572,31

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
- Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant,
- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe Les Martres Energie pour l'exercice 2023 présenté par le trésorier municipal,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Les Martres Energie présenté par M. le maire,
- Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance,
- M. le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Les Martres Energie pour l'exercice 2023 établi par Monsieur le maire.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 15 mars 2024

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

